
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT N° 2016-297

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2006-180 ET
ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Considérant que la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

Considérant que le 15 février 2006 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution 2014-R-AG196 le 20 mai 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration et de révision du PGMR;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution 2015-R-AG338, son projet de Plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 22 juin 2016 un avis quant à la non-conformité à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

Considérant qu'un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé doit donc être adopté afin d'abroger et de remplacer le règlement 2006-180;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 16 août 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-297 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 octobre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace en entier et à toute fin que de droit le règlement 2006-180.

Article 3

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes/modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

Article 4

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Michel Merleau
Préfet

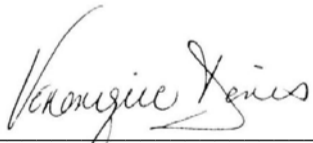
Véronique Denis
Greffière et adjointe à
la direction générale

Avis de motion donné le 16 août 2016.

Règlement adopté le 18 octobre 2016.

Publication et entrée en vigueur le 25 octobre 2016.

Copie certifiée conforme au livre des règlements
Directrice générale adjointe et greffière,



Me Véronique Denis

Donné à Gracefield, ce 25^e jour du mois d'octobre 2016